

**ARRETE MUNICIPAL**

---

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
QUARTIERS EN FETE - 20 JUILLET 2019 - RUE DE LA PETITE CHAMPAGNE**

N° ordre : JARNAC / 2019 /PM/ 32

**Le Maire de Jarnac,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,  
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, L411-1, R411-1 à R411-32 et R422-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation par la ville de Jarnac de la manifestation « Quartiers en fête » rue de la petite Champagne;

Considérant que, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE**

**Article 1**

Le 20 juillet 2019 de 14h00 à 22h00 le stationnement et la circulation seront interdits rue de la Petite Champagne, sur le Parking du Bois Doucet qui sera réservé à la manifestation.

**Article 2**

Les véhicules ne respectant pas les dispositions de l'article 1 seront considérés en stationnement gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

**Article 3**

La signalisation en vigueur sera mise en place par les services de la ville de Jarnac.

**Article 4**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

**Article 5**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de la date d'affichage :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers

**Article 6**

Le Maire, le Sous-Préfet, la gendarmerie territorialement compétente, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac.

A Jarnac, le mardi 4 juin 2019

François RABY  
Maire de Jarnac

